



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 35920

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le rapport de MM. Humbert et Lozach, sénateurs, remis à M. le Président du Sénat le 17 juillet 2013 au nom de la commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage et rendu public ce même jour. Des propositions ont été formulées par cette commission et présentées dans ce rapport. Aussi, souhaite-t-elle connaître l'intention du Gouvernement sur la proposition de mettre en place une commission « vérité et réconciliation », sous l'égide du mouvement sportif, faisant le jour sur les pratiques dopantes actuelles et passées dans le sport.

Texte de la réponse

La commission d'enquête sur l'efficacité de la lutte contre le dopage, mise en place par le Sénat, a permis d'appréhender de manière complète et précise ce sujet qui constitue une menace et un défi majeur pour le sport. Le rapport sénatorial qu'elle a rédigé constitue un élément précieux pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la politique menée en matière de dopage. Les 60 propositions qui sont faites couvrent l'ensemble du champ de la prévention jusqu'à la lutte contre les trafics de produits dopants. Une réflexion est actuellement en cours pour examiner de manière approfondie ce qu'il apparaît utile et pertinent de faire figurer dans les dispositions législatives du code du sport. Sur la question précise de la commission vérité et réconciliation, la ministre chargée des sports est favorable à la possibilité de la créer sous l'égide du mouvement sportif, car il convient de surmonter la loi du silence qui prévaut dans le domaine du dopage. La ministre l'a souligné devant le Sénat, et a ajouté qu'elle s'attacherait à ce que ce principe soit accepté au niveau international. La nouvelle rédaction du code mondial antidopage, adoptée lors de la conférence internationale organisée tout récemment par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en novembre 2013, prévoit la possibilité d'octroyer un sursis à la période de suspension applicable au sportif, dès lors qu'il aura fourni une aide substantielle à une organisation antidopage. En cas de circonstances exceptionnelles, l'aide substantielle apportée peut même conduire à la suppression de toute période de suspension. Cette nouvelle mesure s'aligne sur le principe de transparence qui sous-tend la création de la commission « vérité et réconciliation ».

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35920

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8608

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2013](#), page 13588